

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation

Mardi 22 avril 2026

Date d'affichage de la délibération

29 avril 2026

Adoptée à l'unanimité

Adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA)

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUNGAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/29

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES VÉHICULES
COMMUNAUX ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2024/02/19**

Conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie* ».

A ce titre, il est proposé, pour l'année 2026, d'attribuer les véhicules constituant le parc automobile de la collectivité comme suit :

• Véhicules de fonction

Le véhicule de fonction est celui mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires. En ce sens, même en dehors des jours et heures de service, ces fonctionnaires peuvent utiliser le véhicule à des fins privées.



Aux termes de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et conformément à la strate démographique de la commune de Lamentin, seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est concerné et peut faire l'objet d'un véhicule de fonction.

Il s'agit donc d'un avantage en nature octroyé au Directeur Général des Services qui sera soumis à cotisation sociale et à l'impôt.

Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services de la ville de Lamentin seront fixées par un arrêté nominatif.

• Véhicules de service

Le véhicule de service est utilisé exclusivement pour les besoins du service, pendant les heures et jours de service (astreintes et permanences comprises), ou éventuellement pour se rendre aux manifestations en dehors de ces jours et heures de travail et lorsque les missions imposent la présence du bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut être un membre du conseil municipal ou un agent (article L2128-18-1-1 du CGCT).

Sans remisage à domicile

Les bénéficiaires de véhicules de service sans remisage à domicile pourront en faire l'utilisation pour se rendre, pendant les heures et jours de service, sur le terrain ou en réunion à l'extérieur.

Il s'agit d'agents ou d'élus de la collectivité.

Il est à noter que l'utilisation de ces véhicules devra faire l'objet d'une demande expresse traitée par le service en charge de la gestion du parc automobile, qui devra remettre une autorisation d'utilisation mentionnant la date, le créneau horaire, et le lieu, affectés à la demande.

Emplois concernés :

- Responsables de service ou de pôles
- Autre agent sur ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique

Membres du conseil municipal :

Un véhicule de service est expressément affecté aux besoins ponctuels des élus du conseil municipal, en lien avec leur mission.

Avec remisage autorisé à domicile :

Le remisage à domicile est autorisé pour les agents et membres du conseil municipal suivants, et suppose la possibilité d'effectuer le trajet domicile-travail, ou domicile-manifestations (organisée par la ville ou faisant l'objet d'une invitation au titre de la fonction ou de l'emploi occupé).

Emplois concernés :

- Le Directeur des Services Techniques
- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur de Cabinet
- Certains agents de la police municipale (un arrêté nominatif désignera les agents concernés)



- Le coursier de la collectivité

- Le gardien en charge de l'ouverture et de la fermeture des locaux

- Les agents du service technique autorisés, sous conditions liées aux nécessités de service

Membres du conseil municipal

- Le Maire

- Le 1er adjoint

Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces bénéficiaires.

Dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la ville de Lamentin. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, etc.

Responsabilités

Les dispositions de la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 s'appliquent en ce qui concerne la responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de fonction ou de service

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Il est à noter que les modalités d'utilisation des véhicules communaux de la collectivité sont explicitées plus en détail dans le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 87 et 88) ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;



Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (article 34) ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2024/02/19 relative à l'attribution des véhicules communaux, afin d'actualiser et de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonction et de service au sein de la collectivité ;

Considérant que l'attribution de véhicules aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De fixer l'attribution des véhicules communaux ainsi qu'il suit :

Véhicule de fonction :

Emploi :

- Directeur Général des Services

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :

Emplois :

- Le Directeur des Services Techniques
- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur de Cabinet
- Certains agents de la police municipale (un arrêté nominatif désignera les agents concernés)
- Le coursier de la collectivité
- Le gardien en charge de l'ouverture et de la fermeture des locaux
- Les agents du service technique autorisés, sous conditions liées aux nécessités de service

Les Membres du Conseil Municipal :

- Le Maire
- Le 1er adjoint

Véhicules de service sans remisage à domicile :

Les bénéficiaires de véhicules de service sans remisage à domicile pourront en faire l'utilisation pour se rendre, pendant les heures et jours de service, sur le terrain ou en réunion à l'extérieur.

Il s'agit d'agents ou d'élus de la collectivité.



Il est à noter que l'utilisation de ces véhicules devra faire l'objet d'une demande expresse traitée par le service en charge de la gestion du parc automobile, qui devra remettre une autorisation d'utilisation mentionnant la date, le créneau horaire et le lieu, affectés à la demande.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicules de fonction et de service.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

The stamp is a blue ink official seal of the Mayor of Lamentin. It features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE LAMENTIN' and '97130'. Below the emblem, it says 'LE MAIRE DE LAMENTIN' and 'LE 30/04/2026'. A large, stylized blue signature is written over the stamp.

Jocelyn SAPOTILLE